

# GARANTIES FRAIS DE SANTÉ - RÉGIME MODULAIRE

MODULE : HOSPITALISATION (Y COMPRIS MATERNITÉ)	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Frais de séjours	100 % TM	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Honoraires (chirurgien, anesthésiste, réanimateur)	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Chambre particulière ( <b>par jour</b> ) limitée à 30 jours en établissement ou service psychiatrique / Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle.	1,5 % PMSS	2 % PMSS	3 % PMSS	4 % PMSS	5 % PMSS
Lit d'accompagnant ( <b>par jour</b> )	1,5 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS
Ambulance prise en charge par le RSI	100 % TM	100 % TM	200 % BR	100 % FR jusqu'à 1 000 € / an	100 % FR jusqu'à 1 000 € / an
Maison de santé	100 % TM	100 % TM	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle	100 % TM	100 % TM	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Établissement ou service psychiatrique	100 % TM	100 % TM	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Cures thermales acceptées par le RSI ( <b>par cure</b> )	10 % PMSS	10 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS	20 % PMSS
MODULE : SOINS COURANTS	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Médecins généralistes	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	Convention ↳ 100 % FR Hors Convention ↳ 80 % FR - SS dans la limite de 150 € / acte
Médecins spécialistes	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Actes techniques médicaux dispensés par le praticien	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Radiologie et échographie	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Auxiliaires médicaux	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Analyses et travaux de laboratoire	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	
Pharmacie prise en charge par le RSI	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Prothèses médicales	50 % BR	100 % BR	220 % BR	400 % BR	500 % BR
Prothèses auditives ( <b>1 équipement pour 3 ans</b> )	500 € la paire	1 000 € la paire	1 500 € la paire	2 000 € la paire	3 000 € la paire
MODULE : DENTAIRE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
<b>Plafond : montant global des remboursements, plafonné par an et par bénéficiaire</b>	20 % PMSS	40 % PMSS	60 % PMSS	80 % PMSS	100 % PMSS
Soins conservateurs et chirurgicaux	100 % TM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Inlays / Onlays	100 % TM	100 % BR	200 % BR	300 % BR	300 % BR
Couronne ou dent à tenon remboursée par le RSI	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Prothèse remboursée par le RSI	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Inlay core	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Orthodontie prise en charge par le RSI	100 % BR	200 % BR	300 % BR	400 % BR	500 % BR
Orthodontie non remboursée par le RSI	-	-	300 % BR	400 % BR	400 % BR
Implant (racine et pilier implantaire) <b>maxi 3 par par an et par pers</b>	-	150 € par dent	250 € par dent	350 € par dent	600 € par dent
Parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire (forfait annuel)	-	100 €	200 €	300 €	400 €
MODULE : OPTIQUE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
<b>Plafond : montant global des remboursements, plafonné par an et par bénéficiaire</b>	10 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS	30 % PMSS	40 % PMSS
<b>ADULTE</b>					
■ Monture ( <b>plafond par an et par bénéficiaire</b> )	2 % PMSS	4 % PMSS	6 % PMSS	7 % PMSS	8 % PMSS
■ Verres simples, la paire ( <b>plafond par an et par bénéficiaire</b> )	3 % PMSS	5 % PMSS	7 % PMSS	9 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 12 % PMSS
■ Verres progressifs, la paire ( <b>plafond par an et par bénéficiaire</b> )	5 % PMSS	9 % PMSS	12 % PMSS	17 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 22 % PMSS
<b>ENFANT</b>					
■ Monture ( <b>plafond par an et par bénéficiaire</b> )	2 % PMSS	4 % PMSS	4,5 % PMSS	5 % PMSS	6 % PMSS
■ Verres simples, la paire ( <b>plafond par an et par bénéficiaire</b> )	3 % PMSS	5 % PMSS	6 % PMSS	7 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 8 % PMSS
■ Verres progressifs, la paire ( <b>plafond par an et par bénéficiaire</b> )	5 % PMSS	9 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	Réseau : 100 % FR Hors Réseau : 14 % PMSS
Lentilles cornéennes prises en charge par le RSI	3 % PMSS	5 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS
Lentilles cornéennes refusées et jetables ( <b>plafond par an et par bénéficiaire</b> )	3,5 % PMSS	4 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS
Chirurgie réfractive de l'œil ( <b>par œil</b> )	5 % PMSS	10 % PMSS	13 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS
MODULE : PRÉVENTION, INNOVATION & OBSÈQUES	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Vaccins et antipaludéens prescrits mais non pris en charge par le RSI					
Médicaments prescrits (sevrage tabagique, homéopathie, pilules contraceptives)					
Dépistage du Papillomavirus prescrit non pris en charge par le RSI					
Examens, analyses, radios prescrits et non pris en charge par le RSI					
Consultation diététicien					
Ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, podologie, homéopathie					
Fécondation in vitro					
Adaptation lentilles de contact					
Psychologues pour enfant de moins de 16 ans					
Dépote d'un holter tensionnel (sur présentation d'un justificatif)	23 € / acte	23 € / acte			
Examen de dépistage de l'ostéoporose (ostéodensitométrie entre 50 et 65 ans)	25 € tous les 3 ans	25 € tous les 3 ans			
Garantie Obsèques	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS
Garantie Assistance	oui	oui	oui	oui	oui

Réseau :  
Carte Blanche



## LEXIQUE :

**PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale 3 086 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
**BR** : Base de Remboursement. Tarif retenu par l'Assurance Maladie pour le versement de ses prestations après application de coefficients multiplicateurs.  
**TM** : Ticket Modérateur. Différence entre la base de remboursement et le montant de remboursement.  
**FR** : Frais Réels.  
**R.S.I** : Régime Social des Indépendants.

## ► GARANTIES DÉCÈS

6 niveaux de garanties au choix.

Toutes les garanties sont exprimées en pourcentage de la base garantie.

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 1			NIVEAU 2			NIVEAU 3		
	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES</b>									
Tout assuré sans enfant à charge	50 %	30 %	20 %	100 %	60 %	40 %	200 %	120 %	80 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	75 %	30 %	20 %	150 %	60 %	40 %	300 %	120 %	80 %
Majoration par enfant à charge	15 %	-	-	30 %	-	-	60 %	-	-
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT</b>									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>CAPITAL « DOUBLE EFFET »</b>									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>RENTE ÉDUCATION</b>									
De 0 à 11 ans	-	3 %	-	-	5 %	-	-	10 %	-
De 11 à 19 ans	-	4 %	-	-	7 %	-	-	14 %	-
De 19 à 26 ans si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	5 %	-	-	10 %	-	-	20 %	-
<b>RENTE DE CONJOINT</b>									
Rente viagère	-	-	0,10 % (65-x)	-	-	0,20 % (65-x)	-	-	0,40 % (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,05 % (x-25)	-	-	0,10 % (x-25)	-	-	0,20 % (x-25)

PROFILS AU CHOIX	NIVEAU 4			NIVEAU 5			NIVEAU 6		
	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint	Capital	Rente éducation	Rente de conjoint
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES</b>									
Tout assuré sans enfant à charge	300 %	180 %	120 %	400 %	240 %	160 %	500 %	300 %	200 %
Tout assuré ayant un enfant à charge	450 %	180 %	120 %	600 %	240 %	160 %	750 %	300 %	200 %
Majoration par enfant à charge	80 %	-	-	100 %	-	-	100 %	-	-
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE PAR ACCIDENT</b>									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>CAPITAL « DOUBLE EFFET »</b>									
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>RENTE ÉDUCATION</b>									
De 0 à 11 ans	-	15 %	-	-	20 %	-	-	25 %	-
De 11 à 19 ans	-	21 %	-	-	28 %	-	-	35 %	-
De 19 à 26 ans si études (sans limite pour les enfants handicapés)	-	30 %	-	-	40 %	-	-	50 %	-
<b>RENTE DE CONJOINT</b>									
Rente viagère	-	-	0,60 % (65-x)	-	-	0,80 % (65-x)	-	-	1,00 % (65-x)
Rente temporaire (x étant l'âge de l'assuré au moment du décès)	-	-	0,30 % (x-25)	-	-	0,40 % (x-25)	-	-	0,50 % (x-25)

## ► GARANTIES INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL (en % de la base de garantie)</b>			
Indemnités journalières	80 %	90 %	100 %
<b>INVALIDITÉ (en % de la base de garantie)</b>			
Taux d'invalidité > ou = 66 %	80 %	90 %	100 %
Taux d'invalidité compris entre 33 et 65 %	3/2 x taux x 80 %	3/2 x taux x 90 %	3/2 x taux x 100 %

### Franchise :

**Délai après lequel intervient le versement des Indemnités Journalières : 30 jours, 60 jours ou 90 jours continus.**

**Option de rachat de franchise : 3 jours en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ou d'accident.**